



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CBP

DC N° 21.408

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire*

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 JUILLET 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer les tarifs relatifs aux actions Ville d'Art et d'histoire, comme suit :

- La conférence ou le ciné-archi	3,00 €
- 10 conférences ou ciné-archi	25,00 €
- Tout le cycle	30,00 €
- Animation patrimoniale	5,00 €

- La conférence sera gratuite (carte) pour les adhérents « BRAVO » et « Les Partenaires »

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 335 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 7 septembre 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57

Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

